



## I BIENVENUE I

Vous venez d'être accueilli, ce jour, au Centre Hospitalier François Dunan de Saint-Pierre et Miquelon. Nous mettons tout en œuvre pour que les conditions de séjour et la qualité de votre prise en charge soient à la hauteur de votre attente.

Je vous souhaite la Bienvenue au nom de l'ensemble des personnels qui prendront soin de vous de manière directe ou indirecte pendant votre séjour, dans un lieu qui se veut convivial, agréable, fonctionnel, ouvert sur l'avenir.

Ce livret d'accueil est un outil pratique pour vous aider à connaître et comprendre notre fonctionnement, et de bénéficier de la meilleure prise en charge.

Vous trouverez dans ce document des informations pratiques visant à faciliter vos démarches et à vous guider, ainsi que vos proches.

N'hésitez pas à solliciter l'ensemble des personnels et à nous faire part de vos commentaires et de vos suggestions. Votre satisfaction est notre seul objectif. Nous nous engageons à être attentif pour rendre votre séjour le plus satisfaisant possible.

Je vous invite à en prendre connaissance et à nous faire part de vos observations, pendant ou à l'issue de votre séjour, afin d'améliorer la qualité de nos prestations. Sachez également que nous vous permettons d'anonymiser vos commentaires.

Que votre séjour soit passager ou de plus longue durée, nous vous souhaitons une prise en soins optimale.

## I OFFRE D'HÉBERGEMENT I

Dans la mesure des disponibilités, l'établissement met à disposition un appartement équipé situé à proximité, pour les usagers ou proches de patients hospitalisés n'ayant aucun moyen d'hébergement sur Saint-Pierre.

Contact aux heures de bureau : 05-08-41-14-31 – [sdisnard@ch-fdunan.fr](mailto:sdisnard@ch-fdunan.fr)

Contact en dehors des heures de bureau : Garde administrative au 05-08-55-14-16.

Tarif : 52,50 € la nuitée pour l'année 2018 et arrêté chaque année par le Directoire de l'établissement.



## I L'historique I

A la fin du XIXème siècle, la présence d'un grand nombre de marins sur les bancs de Terre-Neuve conduit à la création d'un Hôpital. Il s'agit d'un établissement d'hospitalisation militaire, c'est le seul existant sur l'archipel. En 1905 la structure devient hôpital civil.

En 1937, un arrêté local détermine l'organisation et le fonctionnement de l'Hôpital-Hospice-Orphelinat qui subsiste jusqu'à la départementalisation de l'archipel.

En 1976, l'archipel change de statut et devient département d'Outre-Mer, le statut de l'hôpital se rapproche alors de l'organisation sanitaire métropolitaine.

En 1985, Saint-Pierre et Miquelon acquiert le statut de Collectivité Territoriale. L'hôpital prend le nom de Centre Hospitalier François Dunan, rendant ainsi hommage à François Dunan, médecin civil, qui, originaire de Métropole, passa sa vie au service des Saint-Pierrais et des Miquelonnais.

## I L'offre de soins I

La diversification du Centre Hospitalier François Dunan permet d'offrir un éventail de prises en charge :

- > **Hospitalisation** en Médecine, Chirurgie, Obstétrique (35 lits).
- > **Secteur gériatrique** (60 lits, dont 24 dans le nouvel hôpital).
- > **Consultations de spécialistes** : Allergologie, Dermatologie, Orthopédie, Pédiatrie, Stomatologie, Endocrinologie, Cardiologie, Oncologie. . .
- > **Chirurgie ambulatoire** : interventions en Gastro-entérologie et Ophtalmologie (traitements chirurgicaux de la cataracte. . .)
- > **Dialyse**
- > **Santé mentale** : Consultation psychologique et pédopsychiatrique au Centre Médico-Psychologique (CMP)



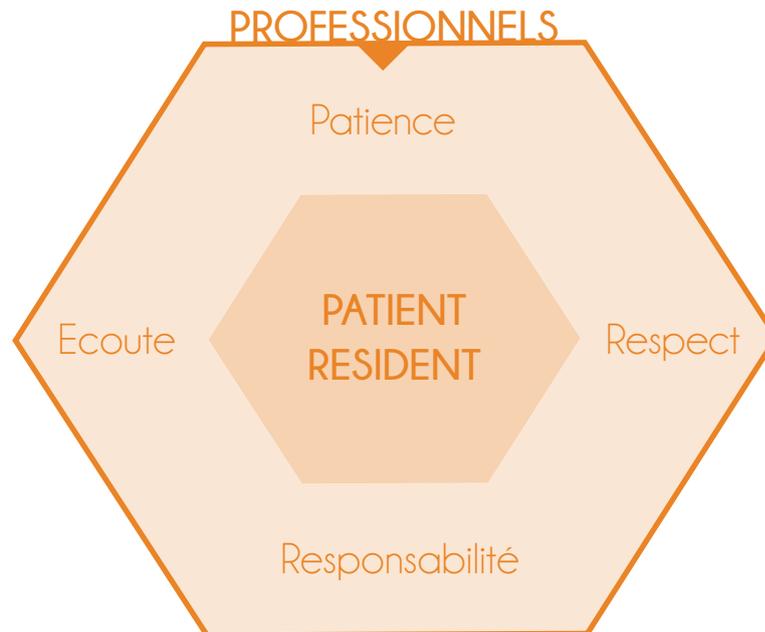
L'établissement assure également un service de soins à domicile (SSIAD) comportant 25 places.

I [www.ch-fdunan.fr](http://www.ch-fdunan.fr) I



## I NOS VALEURS I

Le patient / résident est au centre de nos préoccupations et détermine notre identité professionnelle



Les valeurs se rapportant aux patients / résidents et l'aide que l'on peut apporter :

Prendre en charge la personne dans sa globalité

Soulager la douleur

Reconnaître le Patient / Résident  
comme seul juge de ses décisions,  
malgré les divergences avec ses  
proches ou médecins  
(pour les patients ayant toutes leurs  
facultés cognitives)

Répondre aux besoins  
ou souhaits

=

Respect Patient / Résident

Le savoir-faire de l'équipe pluridisciplinaire

- Dispenser des soins à chacun sans distinction de rang social ou de la nature de la maladie
- Améliorer l'environnement pour offrir des services de qualité
- Savoir travailler en équipe
- Être responsable dans son périmètre de compétences et son espace de travail.



## I QUALITÉ ET SÉCURITÉ DE VOTRE PRISE EN CHARGE I

L'ensemble du personnel du Centre Hospitalier Dunan s'attache à garantir la qualité et la sécurité de votre prise en charge. Le Service Qualité et Gestion des risques de l'établissement, coordonne l'ensemble de la démarche dont les axes principaux sont :

- L'évaluation continue de nos pratiques professionnelles, à travers la réalisation d'audits et de suivi des indicateurs
- L'analyse des risques, le traitement des événements indésirables, la mise en place de retour d'expérience afin d'assurer le meilleur niveau de sécurité.
- La préparation des visites de certification de la Haute Autorité de Santé (HAS) dont les rapports sont disponibles sur le site intranet du Centre Hospitalier François Dunan.
- L'intégration à des soins et aux actions de coopération hospitalière
- La réalisation d'enquête permettant de mesurer votre satisfaction sur les conditions de votre prise en charge.



## I Les formalités administratives I

Votre hospitalisation nécessite quelques formalités administratives indispensables à la prise en charge de vos frais de séjour par les caisses et les organismes qui vous garantissent.

Pour constituer votre dossier, veuillez vous présenter au Bureau des Entrées dans le hall de l'hôpital, **mun(e) des pièces suivantes** :

- > Une pièce d'identité
- > Votre carte d'assuré social
- > Votre carte de mutuelle (en cas d'affiliation)
- > Pour un enfant mineur, les parents ou le tuteur auront à signer un document autorisant les soins ou les interventions nécessaires lors du séjour de l'enfant.

### Le Bureau des Entrées est ouvert :

- Du lundi au jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Les agents du Bureau des Entrées sont à votre disposition pour tous renseignements et documents utiles dont vous auriez besoin.

### L'admission en urgence

Les urgences sont reçues 24 heures sur 24 heures et vous bénéficiez des soins sans préalable administratif. Les formalités pourront être effectuées ultérieurement par un membre de votre famille, un ami ou vous-même.

### La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance. Cette dernière choisie, par vous, dans votre entourage (un parent, un ami ou le médecin traitant) vous accompagne tout au long de votre séjour et les informations de nature médicale vous concernant peuvent lui être communiquées.

*Vous trouverez en fin de livret un formulaire. N'hésitez pas à demander des précisions aux personnels.*

### Les directives anticipées

Vous pouvez, si vous le souhaitez, faire une déclaration écrite afin de préciser vos souhaits quant à votre fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où vous ne seriez pas à ce moment-là, en capacité d'exprimer votre volonté..

*Vous trouverez en fin de livret une note explicative. N'hésitez pas à demander des précisions aux personnels.*





## Règles particulières

- **Femmes enceintes** : vous pouvez sauvegarder le secret de votre grossesse ou de la naissance et demander le bénéfice du secret de votre admission, dans les conditions prévues par l'article 42 du code de la famille et de l'aide sociale et la loi du 10/01/2002. Aucune pièce d'identité n'est exigée et aucune enquête n'est entreprise.
- **Patients toxicomanes** : vous pouvez vous présenter spontanément afin d'être traités et demander expressément à bénéficier de l'anonymat au moment de votre admission.

## La sortie

L'équipe soignante se doit de préparer votre sortie. Des informations à ce sujet vous sont délivrées au plus tôt en fonction de votre état de santé. C'est le médecin qui prendra ensuite la décision de votre sortie.

- > Si vous décidez de quitter l'établissement contre avis médical, il vous sera demandé de signer une décharge.
- > Vous devez passer au Bureau des Entrées afin de régler votre situation administrative et obtenir les bulletins de situation. Une personne de votre entourage peut également s'acquitter de ses formalités.
- > Sur autorisation de votre médecin, vous pouvez bénéficier de permission de sortie provisoire.
- > Si le patient est mineur, la personne qui en est responsable doit être présente au moment de sa sortie.

## Les frais d'hospitalisation

Les frais de séjour comprennent le prix de journée (soins, interventions, examens dispensés) et le forfait journalier (*cf. annexe*). Si vous êtes bénéficiaire de la sécurité sociale, les frais d'hospitalisation sont pris en charge comme suit :

- > **À 80%** dans la plupart des hospitalisations,
- > **À 100%** dans les cas suivants :
  - En cas d'intervention chirurgicale affectée d'un coefficient égal ou supérieur au K60,
  - En maternité à partir du 6ème mois de grossesse pour les parturientes et pour les bébés jusqu'à 30 jours après la naissance,
  - En cas d'accident du travail, à partir du 31ème jour d'hospitalisation.
  - Dans le cas d'une hospitalisation en rapport avec une affection de longue durée (ALD).

Votre mutuelle remboursera le ticket modérateur c'est-à-dire 20% du prix de journée (part non prise en charge par la sécurité sociale) ainsi que le forfait journalier si votre contrat le prévoit.

Si vous n'êtes pas affilié à la Caisse de Prévoyance Sociale de SPM, veuillez vous rapprocher de cette dernière, pour effectuer des démarches dans le cadre de la coordination des régimes.

Dans le cas contraire, ou si vous n'êtes affilié à aucun organisme de sécurité sociale, vous supporterez la totalité des frais d'hospitalisation. Si vous êtes étranger, votre prise en charge peut être assurée par votre assurance de voyage, si celle-ci nous délivre un accord.



## I Votre séjour I

### L'équipe à votre service

Durant votre séjour, votre santé est confiée à une équipe spécialisée essentiellement composée de médecins et de soignants. Les noms et les fonctions de ces personnels sont inscrits sur les tenues professionnelles.

- **Les médecins** : Ils sont responsables des soins dispensés et ils vous apporteront toutes les informations souhaitées sur l'évolution de votre état de santé.  
Votre famille pourra également solliciter un rendez-vous auprès d'un médecin pour tout complément d'information qu'elle jugera nécessaire.
- **Le pharmacien** : il assure la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux.
- **Les sages-femmes** : avant l'accouchement, elles assurent des consultations et des cours de préparation à l'accouchement. Elles peuvent vous recevoir en cas d'urgence et 24 h/24 tout au long de votre grossesse. Elles vous accompagnent durant votre accouchement et donnent les soins nécessaires à la mère et au nouveau-né pendant les suites de couches.
- **Le cadre santé** : il assure l'encadrement de l'équipe soignante et la liaison entre les médecins et vous-même, facilite vos relations avec les services administratifs. Il est votre interlocuteur privilégié pour tous les problèmes que vous pourriez rencontrer.
- **Les infirmier(e)s** : en tenue blanche, ils mettent en œuvre les prescriptions médicales et organisent les soins autour du patient.
- **Les aides-soignant(e)s et les auxiliaires de puériculture** : en tenue verte et blanche, ils collaborent avec les infirmier(e)s aux soins d'hygiène et de confort.
- **Les agents hospitaliers** : en tenue bleue et blanche, ils assurent l'entretien de votre chambre, de l'environnement ainsi que le service des repas.
- **Les secrétaires médicales** : elles assurent l'accueil, la gestion des rendez-vous et des dossiers médicaux.
- **Le personnel de rééducation** : le kinésithérapeute, la diététicienne, la psychologue, l'orthophoniste, etc... participent aux soins dans les domaines spécialisés qui relèvent de leur compétence.
- **Le personnel médico-technique** : les manipulateurs de radiologie, les techniciens de laboratoire assurent les examens et les actes qui vous sont prescrits.
- **Le personnel socio-éducatif** : Une assistante sociale est à votre disposition pour toutes demandes spécifiques concernant votre situation personnelle et préparer, le cas échéant, votre retour à domicile.



- **De nombreux autres professionnels** contribuent également à la qualité de votre séjour :
  - Les préparateurs en pharmacie
  - Le personnel administratif
  - Le personnel logistique (restauration, lingerie...)
  - Les ambulanciers
  - Le personnel technique
  - Les bénévoles : en général chargés de l'animation ou de tenir compagnie, ils participent à rendre avec votre accord, votre séjour plus agréable.

## L'équipe à votre service

**Vous pouvez recevoir vos proches tous les jours :**

- De 11h30 à 20h en Médecine et Chirurgie,
- De 12h à 21h en Maternité

Conseillez à votre entourage de ne pas se rendre à votre chevet en trop grand nombre et de respecter les heures de visites pour permettre à l'équipe soignante de faire son travail.

Évitez les visites en groupe, longues et fréquentes qui risquent de vous fatiguer.

Les enfants de moins de 15 ans ne sont pas autorisés à visiter les patients, sauf cas particuliers, notamment les frères et sœurs de nouveau-nés.

## L'accompagnement

Selon les possibilités d'accueil du service, un membre de votre famille peut être autorisé par le cadre infirmier à rester auprès de vous pendant votre séjour. Des repas pour les accompagnants peuvent être servis. Le paiement du « ticket repas accompagnant », (cf. annexe) se fait au Bureau des Entrées avant 16h00 la veille.

## Les sorties temporaires

Au cours de votre hospitalisation, si votre état de santé le permet, vous pourrez bénéficier d'une autorisation de sortie temporaire, sur avis favorable du médecin.

## Les affaires personnelles

Prévoyez pour votre séjour des vêtements confortables (pyjama, robe de chambre, pantoufles...) ainsi qu'un nécessaire de toilette : serviette et gant, savon, brosse à dents et dentifrice...

Le linge de lit est fourni et entretenu par l'hôpital. Il est interdit d'apporter des couvertures.

À votre arrivée et pour éviter toute rupture de votre traitement habituel, vous devrez remettre à l'infirmière vos médicaments ainsi que l'ordonnance correspondante. Ils pourront ainsi être validés par le médecin du service. Le CHFD vous fournira les médicaments nécessaires pendant votre hospitalisation.

Les prothèses (auditives, lunettes etc. ...) doivent être déclarées et font l'objet d'un inventaire.



## Les objets de valeur

Nous vous demandons, dans la mesure du possible, de ne pas apporter d'objets de valeur. Dans le cas contraire, nous vous conseillons de confier les sommes d'argent et autres objets de valeur non nécessaires durant votre séjour au cadre de santé qui vous remettra un reçu. A votre sortie, vos objets seront à retirer auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Saint-Pierre où vous devrez vous présenter avec une pièce d'identité et votre reçu.

Tout autre objet est conservé à vos risques et sous votre responsabilité.

## Le repas

A l'hôpital, le repas est un soin. Notre service de restauration assure la qualité sanitaire des repas servis.

Le service diététique est garant de la qualité nutritionnelle des repas servis et du respect des prescriptions médicales. La diététicienne assure une mission d'éducation et de prévention à la nutrition auprès des personnes hospitalisées et en consultation.

### Les repas sont servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner à partir de 7h30 en Médecine et Chirurgie et à 8h en Maternité.
- Repas du midi à 11h30
- Repas du soir à 18h

Une cafétéria est à votre disposition au rez-de-chaussée de l'établissement. Elle est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 11h00 et de 15h00 à 16h30 (16h00 le vendredi).

## Le téléphone

Afin de vous joindre, un listing des numéros de téléphone des chambres se trouve à la fin de ce livret.

Les téléphones fixes en chambre ne permettent pas d'appeler l'extérieur.

Seul le téléphone fixe situé au rez-de-chaussée sur la banque d'accueil permet des appels locaux uniquement.

## Internet

La Wifi est disponible. Elle peut être facturée à la journée ou à la semaine par l'opérateur local. Pour un moyen ou long séjour, il vous est possible de contracter un abonnement classique auprès de l'opérateur local (par modem câble) ou encore d'utiliser votre propre modem.

## Le culte

A votre demande, le cadre infirmier ou l'infirmière peut joindre le représentant du culte de votre choix.

Une salle de recueillement est à votre disposition côté Urgences/USLD.

Un service d'aumônerie intervient sous forme de visites aux résidents et hospitalisés.



## | Vos droits et vos devoirs |

### Règlement intérieur

Il peut être consulté sur le site internet de l'établissement [www.ch-fdunan.fr](http://www.ch-fdunan.fr)

### La discrétion

Pour préserver le repos de vos voisins, il convient d'utiliser avec discrétion de vos appareils de radio et de télévision, d'éviter les conversations bruyantes et d'atténuer les lumières.

### La sécurité

Pour votre sécurité

### Il est formellement interdit :

- De fumer dans l'établissement,
- D'utiliser des bougies ou autres appareils à flamme nue,
- D'utiliser des appareils électriques personnels sans autorisation (hormis le modem)

### La propreté

Merci de respecter la propreté de l'hôpital, de jeter les déchets dans les poubelles, de prendre soin du matériel et d'éviter le gaspillage.

Pendant la période hivernale, des sur-chaussures sont mises à la disposition de vos visiteurs, à l'entrée de l'hôpital ou des services.

### Les informations sur votre état de santé

Les médecins vous informent sur votre état de santé, son évolution, les examens et les traitements qui vous sont prescrits.

N'hésitez pas à vous adresser au personnel médical et soignant de votre service d'hospitalisation. Dans chaque service, il est possible de prendre rendez-vous auprès de votre médecin.

### La confidentialité

L'ensemble du personnel est soumis au devoir de discrétion, de réserve et au secret professionnel sur toutes les informations dont il a connaissance dans le cadre de son travail. Aucune information vous concernant ne peut être divulguée à qui que ce soit, à moins que vous n'ayez mentionné les coordonnées d'une personne de confiance.

### L'accès au dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades ou aux ayant-droits, vous pouvez accéder à votre dossier médical sur demande écrite auprès de la Direction.

Un formulaire est disponible auprès des secrétariats médicaux. Il peut vous être communiqué soit directement soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisirez librement.

Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin.



Votre dossier sera mis à votre disposition dans un délai allant de 48 heures à huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais de reproduction de copie de CD et d'envoi sont à votre charge.

Les dossiers médicaux des mineurs et des patients du service de Psychiatrie peuvent présenter des droits d'accès et des procédures différentes. Ces derniers sont précisés au IV-2 de l'annexe de l'arrêté du 5 mars 2004 (journal officiel n° 65 du 17 mars 2004).

Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation.

Pour les mineurs, le dossier médical est conservé vingt ans plus le nombre d'années séparant la date du dernier séjour ou de la dernière consultation de la date de la majorité.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser à la secrétaire du service.

## Sécurité transfusionnelle et hémovigilance

La transfusion sanguine est parfois indispensable en cas d'urgence vitale. Celle-ci peut être imposée. Le suivi médical des patients et la traçabilité des produits sanguins sont fait conformément au décret du 24 janvier 1994.

## Lutte contre les infections nosocomiales

Les infections nosocomiales sont des infections qui se déclarent durant (ou immédiatement après) votre séjour dans l'établissement alors qu'elles n'étaient ni en incubation ni présentes lors de votre admission.

Elles peuvent être liées aux propres bactéries de patient, à son état général et aux actes de soins qu'il reçoit. D'autres sont d'origine externe à partir de l'environnement hospitalier.

Une partie de ces infections peut être évitée par des mesures préventives d'hygiène hospitalière.

Les professionnels de santé de l'hôpital mettent tout en œuvre pour limiter au maximum ces infections. Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) est en place depuis 1997, et établit un plan d'actions annuel.

Les médecins des services vous informeront personnellement ou par courrier d'une éventuelle transfusion ou de la survenue d'une infection nosocomiale lors de votre séjour.

## Lutte contre la douleur

Tout le monde ne réagit pas de la même façon à la douleur, votre participation est donc essentielle. Plus vous donnerez d'information et plus vous permettrez à l'équipe soignante de vous soulager rapidement et efficacement.



## I Commission des Usagers (CDU) I

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des patients et de leurs proches. Elle peut être amenée, dans certains cas, à examiner votre réclamation. Elle recommande également à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. A cette fin, elle s'appuie particulièrement sur vos réclamations, propositions, remarques ou remerciements.

**Satisfait ou non, il est donc important que nous le sachions.**

La commission est présidée par le Directeur ou son représentant. Elle comprend également un médiateur médecin, un médiateur non médecin, des représentants des usagers, et d'autres professionnels de l'établissement.

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, les professionnels de santé sont à votre écoute pendant votre hospitalisation. Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à en faire part au cadre de santé ou au chef de service afin que tout soit mis en œuvre pour remédier au mieux à la situation.

Néanmoins, si vous n'êtes toujours pas satisfait vous pouvez écrire au Directeur en précisant les faits que vous avez constatés.

- Une enquête interne sera effectuée afin de vous apporter une réponse appropriée.
- Une réponse écrite du Directeur de l'établissement vous sera adressée dans les meilleurs délais.
- Vous pourrez éventuellement rencontrer un médiateur de l'établissement.
- Votre réclamation sera aussi analysée par la CDU et des solutions et des plans d'amélioration seront mis en place au sein de l'établissement afin d'améliorer la prise en charge des usagers.

(Représentants des Usagers et coordonnées en annexe)



## I Information sur votre prise en charge médicamenteuse I

Votre prise en charge médicamenteuse sera effectuée par le médecin de l'unité de soins en lien avec les infirmier(e)s et les pharmaciens. Afin que celle-ci soit optimale, notre établissement met en œuvre de nombreuses mesures visant à vous garantir une sécurisation du circuit du médicament. Lors de votre séjour dans l'établissement, les professionnels qui vous prendront en charge vous poseront un certain nombre de questions sur vos traitements médicamenteux. Il est important pour eux de connaître l'ensemble des médicaments que vous prenez, que ce soit sur prescription médicale ou en automédication, pour toutes les maladies, en rapport ou non avec votre séjour.

Ces informations seront importantes pour les médecins et les pharmaciens lors de la mise en place de votre traitement médicamenteux éventuel. Elles permettront de vous prescrire les médicaments les mieux adaptés à vos besoins.

En tant qu'acteur de votre santé, vous avez un rôle à jouer.

Les informations susceptibles d'être recueillies sont les suivantes :

- Médecin traitant, médecins spécialistes que vous êtes amenés à consulter,
- Pharmacie d'officine où vous achetez vos médicaments,
- Médicaments prescrits : si vous avez des ordonnances avec vous, n'hésitez pas à en informer les professionnels de santé,
- Médicaments que vous êtes amenés à prendre de votre propre initiative,
- Si vous êtes allergique ou intolérant à certains médicaments
- Toute autre information que vous jugez importante à communiquer.

### Gestion des traitements

Si vous avez dans vos affaires personnelles des médicaments, ceux-ci vous seront retirés lors de votre admission par l'infirmier(e). Ils restent néanmoins votre propriété et vous seront restitués à l'issue de votre séjour. Il est cependant possible que certains médicaments personnels soient utilisés pour votre traitement.

Lors de votre hospitalisation, les médicaments vous seront fournis par la pharmacie du CHFD. Il se peut que les médicaments qui seront administrés soient différents de ceux auxquels vous êtes habitués (comprimé différent, nom différent... ). Cependant le pharmacien veille à ce que ces médicaments soient en tous points adaptés à vos besoins.

### Information bénéfiques / risques

Lors de la mise en place de votre traitement médicamenteux par le médecin, celui-ci doit vous délivrer une information sur les médicaments, les effets thérapeutiques attendus et les éventuels effets indésirables. Votre compréhension de ces informations est essentielle à la réussite du traitement, aussi, n'hésitez pas à poser toutes les questions qui vous semblent nécessaires. Si vous ressentez des démangeaisons, des difficultés à respirer, des rougeurs ou tout autre inconfort, n'hésitez pas à le signaler à l'infirmière ou au médecin.

### A votre sortie

A l'issue de votre séjour, le médecin va vous remettre une ordonnance liée à votre pathologie et qui reprend vos traitements habituels, si nécessaire. Votre médecin traitant recevra un courrier l'informant de ce traitement. Les médicaments personnels que vous aviez apportés à l'admission vous seront restitués sauf avis motivé du médecin.



## I Annexes I

- Arrêté de l'Agence Territoriale de Santé (ATS), fixant les tarifs journaliers de prestations du CHFD :
  - Médecine, Chirurgie, Maternité
  - Séance de dialyse
- Information sur les directives anticipées et la personne de confiance
- Formulaire Personne de confiance
- Information et Décision de la Direction Générale de l'Agence Territoriale de Santé (DGATS), portant désignation des représentants des Usagers à la Commission des Usagers (CDU)
- Coordonnées des Représentants des Usagers
- Décision de l'établissement, relative au tarif applicable à la cession de repas
- Liste des lignes téléphoniques des chambres patients.
- Liste des associations susceptibles de vous intéresser
- Charte de la personne hospitalisée
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Questionnaire de satisfaction